
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-337 du 25 Août 1986

portant approbation du Budget Prévisionnel, Exercice 1986, de l'Office National d'Édition, de Presse, de Publicité et d'Imprimerie (ONEPI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N° 82-008 du 30 décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie MIXTE et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 84-473 du 14 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Information et des Communications,
- VU le décret N° 84-165 du 12 Avril 1984 portant approbation des Statuts de l'Office National d'Édition, de Presse, de Publicité et d'Imprimerie (ONEPI),
- SUR proposition du Ministre de l'Information et des Communications,
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Août 1986,

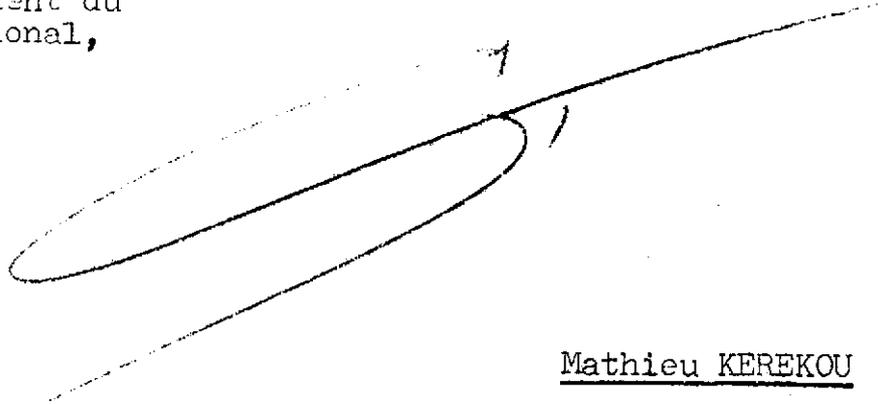
DECRETE :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel de l'Office National d'Édition, de Presse, de Publicité et d'Imprimerie (ONEPI) pour l'exercice 1986 tel qu'annexé à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 Août 1986

Partle Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU